

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 décembre 2009

DÉLIBÉRATION n°2009-105

Nombre de membres au Conseil municipal :	29
en exercice :	29
qui ont pris part à la délibération :	26
Date de convocation :	01 décembre 2009

L'an deux mille neuf, le 07 décembre à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire Yannik OLLIVIER.

Présents : Yannik OLLIVIER, Maurice RAGOT, Luc MOREAU, Catherine LE BAS, Joaquin TORRES, Pierre TERRAES, , Mireille PERINEL, Angèle ABBATTISTA, Hervé POTHIER-DENIS, Gérard GROSSE, Annick GAILLARD, Frédéric CALVO, Christine TULIPE, Michelle LAPRESA, Patricia OBEID, Christian GROS, Jérôme MAGNIN, Stéphanie COLPIN, Chantal BREBION, André CONVERT, François TOURATIER, Florence LOMBARD, Jean-Marc BRUEL.

Excusé(e)s : Mme GULGLIELMO Isabelle à Mme Mireille PERINEL, Melle FAUCON BIGUET Sophie à Mme GAILLARD Annick, Mme BLANCHARD Maud à M Jean-Marc BRUEL.

Absent(e)s : Mme Houria LATRECHE , M Yves PICHON, M Kamel BOUZERARA,

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. M Maurice RAGOT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : Christian GROS

Objet : PATRIMOINE – ENVIRONNEMENT - développement durable – Plans d'actions, engagements de la commune de Saint Martin le Vinoux

Le rapporteur rappelle à l'assemblée les engagements de la commune en faveur d'une politique environnementale, notamment son projet d'aménagement et de développement durable de mars 2006, la signature du Plan Climat Local de la METRO en 2005 avec le renouvellement de la charte d'engagement partenaires le 16 novembre 2009.

Ces engagements s'inscrivent dans le nécessaire respect des préconisations supra communales : PDU et PLH, lois Montagne, eau et air, PPR.

Considérant que l'article 1^{er} de la loi du 3 Août 2008, relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dispose que :

« Pour les décisions publiques susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'environnement, les procédures de décisions seront révisées pour privilégier les solutions respectueuses de l'environnement, en apportant la preuve qu'une décision alternative plus favorable à l'environnement est impossible à un coût raisonnable ».

La commune de St Martin le Vinoux adhère à ce « principe de précaution environnemental » pour la prise de décisions publiques.

La commune considère que la baisse des émissions de gaz à effet de serre (GES) et l'adaptation au changement climatique font parties intégrantes des enjeux et des objectifs poursuivis dans le cadre de ses activités et, à l'heure du sommet international de Copenhague, décide de s'engager dans un plan d'actions environnementales concrètes autour de quatre thèmes :

1. Habitat et paysage :

- Pour les nouveaux bâtiments : dès à présent, la commune s'emploie à mettre en œuvre une approche environnementale dans la construction des nouveaux bâtiments ainsi qu'une réflexion sur les énergies renouvelables.

Dans les nouveaux programmes, la commune veille et demande aux maîtres d'œuvre, que les matériaux choisis répondent aux nouvelles exigences (normes) environnementales. Elle associe à ces projets l'ALE pour une expertise et des conseils, sur les moyens énergétiques développés dans les constructions.

.../...

- Pour les anciens bâtiments, la commune désire participer à la « campagne isolation » des copropriétés votée par la Metro le 25/09/09 pour la période 2010 – 2014 par l'intermédiaire d'une convention de programme d'intérêt général
- Sur l'aspect paysager, les projets municipaux devront répondre également autant que faire se peut à la végétalisation des espaces fonciers disponibles sur les parcelles des projets.

Pour les projets privés, la commune exigera que les constructions respectent l'intégration du bâti dans le paysage et le milieu naturel

2. Les déplacements

La commune s'engage à favoriser « les modes doux » :

- Assurer la promotion du Pedibus et le développer,
- Etudier la possibilité d'acquérir des véhicules propres,
- Covoiturage : assurer son développement sur la commune,
- Mise en place d'un PDA au niveau des personnels municipaux,
- Vélos : développement des stationnements vélos (installation d'arceaux de sécurité) et des pistes cyclables, incitation à l'utilisation des « Metrovelos » disponibles en mairie,
- Tramway ligne E : association de la commune et des habitants à la concertation préalable à sa construction.

3. Les consommations d'énergies

Depuis 1999, l'ALE accompagne la commune en assurant le suivi de son patrimoine (bâtiments) en matière d'économies d'énergies et de consommations d'eau. Un bilan annuel est présenté aux élus et un plan d'actions pour l'année suivante est élaboré. Des progrès et des évolutions significatives sont observés tous les ans au niveau des bâtiments (économies d'eau, d'électricité, de gaz et de carburants). La commune s'engage à persévérer dans cette voie.

- Les services de la mairie ont mené une étude des consommations de ressources au niveau interne devant mener à sensibiliser le personnel aux économies de papier, de consommables et d'énergies
- L'amélioration de la modernisation du réseau de distribution d'eau va continuer. Une baisse significative de la consommation sur la commune a été constatée.

4. Tri sélectif et ordures ménagères

La commune est un mauvais élève du tri sélectif. Il faut mettre en place des actions de sensibilisation auprès des habitants via la Metro et « les messagers du tri ». Il faut inciter les habitants de maisons individuelles à s'équiper de composteurs et de récupérateurs d'eau.

Une évaluation annuelle des actions sera faite en coopération avec l'ALE.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

VOTE : A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 08 décembre 2009

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture le
et sa publication le

Le Maire

Yannik OLLIVIER